

Plan Stratégique National 2023-2027

Région Bourgogne-Franche-Comté

Grille de sélection des demandes d'aide

73.01 Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales

Validée par le Comité régional de suivi du 31 mars 2026

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Maîtrise du risque économique (25 points)	Accompagnement / conseil	Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic stratégique.	14
		Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement par un organisme indépendant	7
		Projets stratégiques CUMA	7
	Sécurisation des revenus	Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenu	11
Qualité (10 points)	Démarches de qualité	Atelier en BIO	10
		Conversion AB ou autres SIQO hors viticulture..	8
		En cours de SIQO	6
Type de porteur (15 points)	Type de porteur	JA DJA	15
		Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier et JA sans DJA	9
		Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise	9
		CUMA	10
		Investissement en commun (associations pour les aires de lavage)	7
		Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)	7
		ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole	5
		Adhérent GIEE	4
Environnement (52 points)	Équipements pour la réduction d'intrants (fertilisation et phytos)	Matériels de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires (substitution, lutte mécanique)	14
		Réduction de la pollution par les fertilisants et les phytos (localisateur d'engrais, pendillard / enfouisseur à lisier, aires de lavage)	12
		Matériels permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	12
		Matériel d'aide à la prise de décision et de précision (station météo et GPS)	5
	Autonomie alimentaire	Équipements pour l'entretien des prairies. (Uniquement pour les CUMA)	8

Plan Stratégique National 2023-2027

Région Bourgogne-Franche-Comté

		Équipements en faveur du développement des protéines végétales (équipements éligibles au plan régional protéines végétales)	12
	Lutte contre l'érosion	Projet de plantation de haies ou d'éléments arborés	10
		Équipement d'entretien des haies. (Uniquement pour les CUMA).	10
		Équipement de gestion de l'enherbement en viticulture et arboriculture	10
	Sobriété en eau	Stockage d'eau pluviale	10
	Pratiques agricoles exemplaires	Paielements pour services environnementaux (PSE)	10
		Membres de groupe 30 000, Dephy, bénéficiaires MAEC	8
		Démarche bas niveau d'intrants (BNI)	8
		Label au cœur des sols, HVE niveau 3	8
Zonage territorial (14 points)	Territoires	Territoires prioritaires des Agences de l'eau	14
		Le projet visant la réduction de la pollution par les intrants est en ZNV	10
		Projet pour exploitation située en zone de déprise	8

La note maximale est de 120 points.

Les points des modalités au sein d'un même critère ne sont pas cumulables.

Les dossiers sont classés par ordre décroissant de note et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits.

Tout projet obtenant une note inférieure à 30 est rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

En cas d'égalité de note entre deux dossiers, sont prioritaires par ordre de priorité décroissante :

- Les Dossiers JA
- Les dossiers NI
- Les dossiers avec projet stratégique
- Le plus faible nombre de demande sur le volet bâtiment au cours de la programmation
- Le plus faible nombre de demande tout dispositif confondu au cours de la programmation
- Le nombre d'UTH de l'exploitation (du plus grand au plus petit)